

3.8

Autres décisions

---

---

## 3.8 AUTRES DÉCISIONS

### 3.8.1 Dispenses

#### DÉCISION N° : 2012-PDG-0117

#### Desjardins cabinet de services financiers inc.

Vu la demande complétée le 4 juin 2012;

Vu l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1;

Vu l'article 5.1 du Règlement 33-105 *sur les conflits d'intérêts chez les placeurs*, L.R.Q., c. V-1.1;

Vu les représentations et faits suivants :

1. Les parts de capital de catégorie F de la Fédération des caisses Desjardins du Québec (les « parts de la Fédération ») sont établies à valeur fixe portant intérêt à un taux prescrit déterminé par le conseil d'administration et payables selon certaines conditions décrites dans le prospectus déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (le « prospectus »);
2. Les parts de la Fédération ne peuvent être rachetées que conformément aux modalités décrites au prospectus;
3. Les représentants sont à l'emploi de Desjardins cabinet de services financiers inc. (« DCSF ») et d'une caisse Desjardins et ne sont rémunérés qu'à titre de salarié;
4. Seuls les représentants inscrits en épargne collective de DCSF seront habilités à offrir ce placement;
5. Les parts de la Fédération ne seront offertes qu'aux membres et membres auxiliaires des caisses Desjardins du Québec;
6. Les limitations des parts offertes sont décrites sous les rubriques « Facteurs de risque » et « Mise en garde sur les énoncés prospectifs » du prospectus;
7. DCSF, le placeur, ne recevra aucune rémunération et n'obtiendra aucun avantage dans le cadre du placement des parts de la Fédération;
8. DCSF n'a pas participé au processus décisionnel d'émettre les parts de la Fédération ni à la détermination des modalités reliées au placement;
9. Aucun des titres de la Fédération n'est inscrit à la cote de la Bourse de Toronto, d'un marché américain ou d'un marché à l'extérieur du Canada et des États-Unis d'Amérique;
10. La Fédération n'a pas demandé, ni n'a l'intention de demander, leur inscription à la cote de cette bourse ou de l'un de ces marchés ni leur cotation sur ceux-ci;

Vu que le placement par DCSF des parts de capital émises par la Fédération ne soulève pas d'enjeux particuliers à l'égard de la protection du public;

Vu la recommandation du Surintendant de l'assistance à la clientèle, de l'indemnisation et de la distribution;

En conséquence :

L'Autorité des marchés financiers dispense Desjardins cabinet de services financiers inc. de l'application du paragraphe 2) de l'article 2.1 du *Règlement 33-105 sur les conflits d'intérêts chez les placeurs* dans le cadre du placement de 1 200 000 000 \$ de la Fédération des caisses Desjardins du Québec, à la condition que les liens entre la Fédération et DCSF soient clairement divulgués au prospectus.

Fait le 8 juin 2012.

Mario Albert  
Président-directeur général

### Régime du passeport

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet [www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm](http://www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm), inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 – Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 – Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 – Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 – Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

### 3.8.2 Exercice d'une autre activité

Aucune information.

### 3.8.3 Approbation d'un projet d'entente de partage de commissions, approbation d'une prise de position importante, emprunt ou remboursement autorisés

Aucune information.

### 3.8.4 Autres

Aucune information.